Syndicat Mixte pour la création et le suivi du SCOT du SUD LUBERON

ARRETE n° 01-15

Portant

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) SUD LUBERON COMPRENANT UN DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL & COMMERCIAL (DAC)

Le Président du Syndicat Mixte pour la création et le suivi du SCOT du Sud Luberon

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-10 et R.122-10 prescrivant l'enquête publique,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-7 à R.123-23 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 Juillet 2003 portant création du Syndicat Mixte pour la création et le suivi du SCOT du Sud Luberon,

Vu la délibération du 16 Mars 2006 portant lancement de la procédure d'élaboration du SCOT et en définissant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Décembre 2009 portant extension du périmètre du SCOT à la commune de Villelaure,

Vu la délibération du 1er Octobre 2014 portant retrait de la délibération du 24 Février 2014 approuvant le SCOT,

Vu la délibération du 1er Octobre 2014 décidant la reprise de la procédure d'élaboration du SCOT et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération du 24 Février 2015 portant précisions sur les options réglementaires retenues pour l'élaboration du SCOT qui peuvent se définir comme suit :

- Décision de se conformer au Code antérieurement à la loi ALUR quand cela est possible,
- Décision de maintenir le Document d'Aménagement Artisanal & Commercial dans le projet de SCOT,

Vu la délibération du 24 Février 2015 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 24 Février 2015 portant arrêt du SCOT comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,

Vu la décision du 24 Février 2015 n° E15000012 / 84 prise par le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant les membres de la Commission d'enquête,

Vu les pièces du dossier d'enquête relative au projet de SCOT du Sud Luberon comportant notamment le dossier de projet de SCOT tel qu'il a été arrêté, et les avis des personnes publiques ainsi que des communes et leurs groupements consultés,

ARRETE :

PREF. 84
17 JUIN 15

Article 1 : Objet

L'objet de l'enquête publique est le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon arrêté par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Luberon le 24 Février 2015. L'objectif de l'enquête publique est d'informer le public sur ce projet et de recueillir ses appréciations, suggestions, remarques.
Il s'agit d'un projet de SCOT élaboré et arrêté sur le périmètre couvrant les communes 21 suivantes :

Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » :

CADENET
CUCURON
LAURIS
LOURMARIN
PUGET sur DURANCE
PUYVERT
VAUGINES

Collectivité Territoriale sud Luberon (COTELUB)

ANSOUIS
LA BASTIDE DES JOURDANS
LA BASTIDONNE
BEAUMONT DE PERTUIS
CABRIERES D'AIGUES
GRAMBOIS
MIRABEAU
LA MOTTE D'AIGUES
PEYPIN D'AIGUES
SAINT MARTIN DE LA BRASQUE
SANNES
LA TOUR D'AIGUES
VILLELAURE
VITROLLES EN LUBERON

Les principes essentiels de ce projet portent sur la définition d'un projet d'aménagement et développement durables.

Article 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet de SCOT est Monsieur Philippe AUPHAN, Président du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Luberon.
Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte par l'un des moyens suivants :

- par courrier au Syndicat Mixte du SCOT Sud Luberon, 16 cours Voltaire, BP 21, 84160 CADENET
- par télécopie au 04 90 68 82 91
- par courrier électronique : ccpl84@wanadoo.fr

Article 3 : date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon du Lundi 15 Juin 2015 matin au Vendredi 17 Juillet 2015 12 heures inclus, soit pendant 33 jours calendaires consécutifs.

Article 4 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir notamment compte des observations du public, des conclusions motivées et de l'avis de la commission d'enquête, sera approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Luberon.

LA BASTIDE DES JOURDANS	Lundi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30 Mardi de 8h à 12h30 Du Mercredi au Vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30
LA BASTIDONNE	Lundi & Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Mercredi de 8h30 à 12h Jeudi & Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
BEAUMONT de PERTUIS	Lundi & Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h Mardi, Jeudi & Samedi de 9 h à 12h Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
CABRIERES D'AIGUES	Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h 30 et de 14h à 17h30 Accueil fermé le Mercredi après-midi Samedi de 9h à 12h
CADENET	Lundi & Jeudi de 8h30 à 12h Mardi, Mercredi & Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Samedi de 9h à 12h
CUCURON	Lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Mardi, Mercredi & Jeudi de 8h à 12h Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
GRAMBOIS	Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
LAURIS	Du lundi au Vendredi de 8h à 12h
LOURMARIN	Lundi, Mercredi & Vendredi de 9h à 12h Mardi & jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
MIRABEAU	Lundi, Mardi, Mercredi & Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h Jeudi de 8h à 12h Samedi de 8h30 à 11h30
LA MOTTE D'AIGUES	Lundi, Mardi & Jeudi de 7h à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi de 9h à 12h Vendredi de 7h à 12h
PEYPIN D'AIGUES	Lundi, Mardi, Mercredi & Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h Jeudi de 8h à 12h
PUGET SUR DURANCE	Lundi & Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 Mardi de 14h à 17h30 Mercredi & Samedi de 9h à 12h
PUYVERT	Lundi, Mardi, Jeudi & Vendredi de 13h à 17h
SAINT MARTIN de la BRASQUE	Lundi, Mercredi & Jeudi de 8h30 à 12h Mardi & Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 sauf pendant les vacances scolaires (accueil fermé l'après-midi)
SANNES	Lundi, Mardi, Jeudi & Vendredi de 9h à 12h
LA TOUR D'AIGUES	Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
VAUGINES	Mardi, Jeudi & Vendredi de 13h30 à 17h Mercredi de 9h à 12h
VILLELAURE	Lundi, Mardi, Jeudi & Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi & Samedi de 8h à 12h
VITROLLES	Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 16h30
CC « Les Portes du Luberon »	Du Lundi au Vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30

Article 5 : désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête désignée par l'ordonnance n° E15000012 / 84 en date du 24 Février 2015, du Vice-président du Tribunal Administratif de NIMES est composée comme suit :

- Président : Monsieur Guy RAVIER, professeur de collège en retraite
- Membres titulaires : Monsieur Stéphane AVELINE, Lieutenant-colonel, Monsieur Jean STANLEY, retraité de l'éducation nationale
- Membre suppléant : Monsieur Gérard CHAMPEL ingénieur divisionnaire des travaux publics en retraite,

Article 6 : composition du dossier d'enquête publique

Composition du dossier technique

- Notice non technique explicative du projet de SCOT,
- Rapport de présentation comprenant notamment l'évaluation environnementale,
- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et ses annexes graphiques,
- Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC),
- Bilan de la concertation et annexes,
- Avis des Personnes Publiques Associées ou consultées,

Composition du dossier administratif

- Délibération du 16 mars 2006 portant lancement de la procédure d'élaboration du SCOT et définissant les modalités de concertation,
- Délibération du 1er Octobre 2014 portant retrait de la délibération du 24 Février 2014 approuvant le SCOT,
- Délibération du 1er Octobre 2014 décidant la reprise de la procédure d'élaboration du SCOT et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,
- Délibération du 24 Février 2015 portant précisions sur les options réglementaires retenues pour l'élaboration du SCOT,
- Délibération du 24 Février 2015 portant arrêt du bilan de la concertation,
- Délibération du 24 Février 2015 portant arrêt du SCOT comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,
- La décision du 24 Février 2015 n° E15000012 / 84 prise par le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant les membres de la commission d'enquête,
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- Photocopies des parutions de l'avis d'enquête dans la presse locale pour la 1ère insertion,

Le porter à connaissance de l'Etat & annexes qui n'est pas joint au présent dossier peut être consulté directement au Syndicat Mixte du SCOT Sud Luberon, 16, cours voltaire 84160 CADENET.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, définie à l'article 3 du présent arrêté, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête, à leurs jours et heures d'ouverture habituelles au public :

COMMUNES	Heures d'ouverture au Public
ANSOUIS	Lundi de 8h à 12 h et de 13h à 17h30, Mardi de 8h à 12, Mercredi de 9h à 12h Jeudi & vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h30

	à 17h30
COTELUB	Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
SM du SCOT du Sud Luberon	Du Lundi au Vendredi de 8h à 12h de13h30 à 17 h

Article 8 : lieux, dates et horaires des permanences

Des permanences seront assurées aux lieux, dates et heures suivants par un des membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales :

DATE	HEURES	LIEU
Lundi 15 juin	9 h à 12 h 9 h à 12 h 10 h à 12 h 14 h à 17 h	Mairie de Cadenet Mairie de la Tour d'Aigues Mairie de Lauris Mairie de la Motte d'Aigues
Mardi 16 juin	9 h à 12 h	Mairie de Cucuron
Vendredi 19 juin	14 h à 17 h	Mairie de Mirabeau
Mardi 23 juin	14 h à 16 h	Mairie de Vaugines
Mercredi 24 juin	9 h à 12 h	Mairie de Villelaure
Jeudi 25 juin	10 h à 12 h 10 h à 12 h 14 h à 17 h	Mairie de Sannes Mairie de Vitrolles en Luberon Mairie d'Ansouis
Vendredi 26 juin	9 h à 12 h	Mairie de la Bastide des Jourdans
Lundi 29 juin	14 h à 17 h	Mairie de Puyvert
Mercredi 1er juillet	9 h à 12 h 9 h à 12 h	Mairie de Beaumont de Pertuis Mairie de Saint Martin de la Brasque
Vendredi 3 juillet	14 h à 17 h	Mairie de Puget
Lundi 6 juillet	9 h à 12 h	Mairie de Grambois
Mardi 7 juillet	14 h à 17 h	Mairie de Lourmarin
Jeudi 9 juillet	9 h à 12 h	Mairie de Peypin d'Aigues
Vendredi 10 juillet	9 h à 12 h 14 h à 17 h	Mairie de Cabrières d'Aigues Mairie de la Bastidonne
Lundi 13 juillet	14 h à 17 h	Mairie de Villelaure
Vendredi 17 juillet	9 h à 11 h 9 h à 12 h 9 h à 12 h	Mairie de Lauris Mairie de Cadenet Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB). Parc d'activités le Revol (La Tour d'Aigues)

Article 9 : modalités de déroulement de l'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique et un registre sur lequel le public pourra présenter ses observations seront déposés du Lundi 15 Juin 2015 matin au Vendredi 17 Juillet 2015 12 heures inclus et seront consultables aux jours et horaires habituels au public des lieux visés à l'article 7.
Les observations du public seront consignées sur les registres d'enquête publique, établis sur feuillet non mobiles, côtés et paraphés par Le Président ou les membres de la commission d'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Elles pourront être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur Le Président de la Commission d'enquête publique à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique sur le projet de SCOT du Sud Luberon
Syndicat Mixte du SCOT SUD LUBERON
16 cours Voltaire, BP 21
84160 CADENET

17.04.15

Le public aura également la possibilité de faire parvenir ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : ccpl84@wanadoo.fr

Les observations du public reçues par courrier postal, par courrier électronique ou lors des permanences des membres de la commission d'enquête seront annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête et tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête au siège du Syndicat Mixte (16 cours voltaire, BP 21, 84160 CADENET). Il en est de même pour les documents déposés dans les Mairies qui devront être transmis immédiatement à l'adresse du syndicat mixte du SCOT.

Tout courrier posté après la date de clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en compte par la commission d'enquête.

Article 10 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les modalités relatives à l'organisation de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête publique, ses dates d'ouverture et de clôture, les lieux, horaires et dates des permanences des commissaires enquêteurs et toutes les autres informations prévues réglementairement, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage :

- Dans chacune des Mairies des 21 Communes visées à l'article 1
- Au siège de la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » et au siège de la collectivité territoriale Sud Luberon (COTELUB)
- A l'adresse postale du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Luberon,

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du SCOT du Sud Luberon à l'adresse suivante : **sud-luberon.proscot.fr**

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront récupérés dans les Mairies concernées par les membres de la Commission d'enquête le Vendredi 17 Juillet 2015 entre 13 heures 30 et 17 heures.
Les registres seront clôturés par Le Président de la Commission d'enquête.

Article 12 : rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 alinéa 2 du Code l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles du responsable du projet à l'issue de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Luberon l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Elle pourra demander un report de ce délai conformément à ce que prévoit l'article L.123-15 du code de l'environnement.
Une copie du rapport établi par la Commission d'enquête et de ses conclusions motivées seront adressées à Monsieur Le Préfet de Vaucluse et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête sera également tenue à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par Le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Luberon, aux jours et heures habituels d'ouverture dans les lieux désignés à l'article 7 du présent arrêté.
Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également mis à disposition sur le site internet du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Luberon à l'adresse suivante :
sud-luberon.proscot.fr

Article 13 : Informations complémentaires

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte Monsieur Philippe AUPHAN, par l'un des moyens suivants :

- par courrier au Syndicat Mixte du SCOT Sud Luberon, 16 cours Voltaire, BP 21, 84160 CADENET
- par télécopie au 04 90 68 82 91
- par courrier électronique : ccpl84@wanadoo.fr

Article 14 : Exécution

Le présent arrêté sera transmis:

- au Préfet du département de Vaucluse,
- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- aux Présidents des deux EPCI membres du Syndicat Mixte ainsi qu'aux Maires des communes du périmètre du SCOT,
- aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Fait à CADENET, le 15 Avril 2015

Le Président du Syndicat Mixte pour la création et le suivi du SCOT du Sud Luberon :

Philippe AUPHAN

SYNDICAT MIXTE SCOT du SUD LUBERON 84125 LA TOUR D'AIGUES